

Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

Présentation du budget de l'exercice financier 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 13 décembre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy ainsi que le conseiller Monsieur Yves Gagné formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la session ouverte.

22-12-257

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément aux dispositions du Code municipal, le conseil d'une Municipalité doit adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations. Les délibérations du conseil municipal et la période de questions de la séance doivent porter exclusivement sur le budget.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
3. Présentation des prévisions budgétaires 2023 et présentation du programme triennal des immobilisations 2023, 2024 et 2025
4. Adoption du budget de l'année financière 2023 et du programme triennal d'immobilisations
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

La proposition est acceptée à l'unanimité.

3.- Présentation des prévisions budgétaires 2023 et présentation du programme triennal des immobilisations 2023, 2024 et 2025

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, présente les prévisions de revenus et de dépenses pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Des copies du document préparé à cette fin sont disponibles pour consultation et seront expédiées à chacun des foyers de la Municipalité, suite à l'adoption du budget.

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, présente le programme des

immobilisations des exercices financiers 2023, 2024 et 2025. Les informations relatives au programme triennal des immobilisations sont incluses dans le document de présentation des prévisions budgétaires 2023.

22-12-258

4.- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le budget de l'année financière 2023 ainsi que le programme triennal des immobilisations 2023, 2024 et 2025.

QUE ce conseil adopte le budget « **revenus** » pour l'année financière de 2023 :

Budget de revenus 2023	
Postes budgétaires	Budget 2023
Taxes	1 433 914 \$
Paiements tenant lieu de taxes	98 069 \$
Autres recettes de sources locales	4 119 589 \$
Transferts	1 100 045 \$
Total des recettes	6 751 617 \$

QUE ce conseil adopte le budget « **dépenses** » pour l'année financière de 2023 :

Budget de dépenses 2023	
Postes budgétaires	Budget 2023
Administration générale	290 040 \$
Sécurité publique	170 132 \$
Transport	750 742 \$
Hygiène du milieu	484 592 \$
Santé et bien-être	27 678 \$
Aména., urbanisme, dév.	3 762 979 \$
Loisirs et culture	674 343 \$
Financement	574 061 \$
Affectations	17 050 \$
Total des dépenses	6 751 617 \$

QUE ce conseil adopte le programme triennal des immobilisations déposé en annexe.

QU'il est par la présente imposée et il sera prélevé sur tous les **biens-fonds**

imposables situés dans la Municipalité de Rivière-Bleue, une taxe foncière générale à un taux d'un dollar par cent dollars d'évaluation (1.00 \$ / 100 \$), d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation déposé en septembre 2022, afin de financer les dépenses décrites au cahier des prévisions budgétaires de 2023.

QUE les compensations pour les terrains vagues desservis sont facturées selon les catégories d'usagers décrites au règlement numéro 2013-348.

QUE les compensations pour le service d'eau sont facturées selon les catégories d'usagers décrites au règlement numéro 2022-438.

QUE les compensations pour le service d'égout sont facturées selon les catégories d'usagers décrites au règlement numéro 2022-439.

QUE les compensations pour le service d'enlèvement, de destruction des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables sont facturées selon les catégories d'usagers décrites au règlement numéro 2022-440

QUE les compensations pour le service de vidange, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et de puisards des résidences isolées et la contribution pour l'inventaire des installations sanitaires sont facturées selon les catégories d'usagers décrites au règlement numéro 2022-441.

QUE le tarif applicable aux piscines implantées sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc, est celui décrété au règlement numéro 2005-266.

QUE le taux global de taxation applicable aux immeubles des écoles élémentaires ainsi qu'aux immeubles du réseau des Affaires sociales est établi à un dollar et quatre mille six cents soixante-onze millièmes de sous par cent dollars d'évaluation (1,6218 \$ / 100,00 \$) pour tous les biens-fonds de chacune des catégories énumérées apparaissant sur le rôle d'évaluation ou telles que fournies par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE les modalités de paiement des comptes de taxes et des suppléments, les intérêts applicables ainsi que les remboursements faits suite à une modification du rôle d'évaluation foncière sont régis par le *RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-267 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES ET DES COMPENSATIONS*.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées au cours de cette période de questions.

6.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 45, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée, Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Directrice générale

Maire